

## **Motion 2034**

**pour que le principe « Un enfant, une allocation » ne reste pas lettre morte pour certaines personnes !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam) ;
- la loi cantonale sur les allocations familiales (LAF - J 5 10) du 1<sup>er</sup> mars 1996 et son règlement d'application (J 5 10.01) ;
- l'histoire de la conception des allocations familiales en Suisse qui est passée de l'idée d'un supplément de salaire pour les employés ayant des enfants à celle d'un droit universel accordé à tous les enfants, quel que soit le statut de leurs parents (« Un enfant, une allocation ») ;
- la révision de la LAFam acceptée par le parlement fédéral le 18 mars 2011, qui permettra aux indépendants de toucher ces allocations dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 selon le principe « Un enfant, une allocation » ;
- qu'à Genève ce principe est ancré dans la loi depuis 1996 déjà par l'assujettissement des indépendants ;
- que les allocations familiales sont – en principe – financées par les employeurs, sauf celles pour les personnes sans activité lucrative qui sont à la charge de l'Etat ;
- que tous les employeurs (y compris les collectivités publiques) doivent s'affilier à une caisse d'allocations familiales dans le canton où ils ont leur siège ;
- que, de fait, on trouve une multitude de caisses dans notre canton, comme en Suisse ;
- qu'il existe à Genève également une caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA) ;
- que le marché du travail a changé et qu'il n'est pas rare de voir des personnes alterner des périodes de chômage avec des « petits boulots » et des emplois à durée déterminée, voire parfois plusieurs « petits boulots » en parallèle ;
- qu'il devient alors compliqué de toucher les allocations familiales, puisque les personnes concernées doivent passer d'une caisse à l'autre et ce, bien souvent, pour des périodes très courtes ;

- que les démarches administratives peuvent alors être décourageantes, tant pour les employeurs que pour les employés ;
- qu’elles relèvent parfois du parcours du combattant, notamment lorsque les caisses se renvoient la balle pour savoir qui doit payer les allocations familiales ;
- que cela alourdit également le travail de l’administration, lorsque les personnes considérées comme sans activité alternent périodes de chômage et emplois à durée déterminée ;
- qu’au bout du compte, lorsque les allocations familiales ne sont pas versées durant un certain temps, ce sont bien souvent les personnes les plus précarisées et qui en auraient le plus besoin qui en font les frais ;
- que ce sont les cantons qui règlent l’organisation des allocations familiales,

invite le Conseil d’Etat

- à faire en sorte que le principe « Un enfant, une allocation » ne reste pas lettre morte pour certaines personnes, à savoir que chaque ayant-droit touche réellement et mensuellement les allocations familiales auxquelles il a droit ;
- pour ce faire, à étudier puis mettre en place dans le canton un système plus simple et plus pratique de versement des allocations familiales.